FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ELECTION PARTIELLE AU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE REGIONALE ILE-DE-FRANCE DE RUGBY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

CLOTURE DES CANDIDATURES LE 28 NOVEMBRE 2025

Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby
9 rue Omer Talon 75011 Paris – Téléphone : 01 43 42 51 51 – Mail : ligue@idfrugby.fr
www.ligueidf.ffr.fr - N° SIRET : 834 397 051 00022 – Code APE 9319Z – N° Organisme de Formation : 11756037475

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ELECTION PARTIELLE AU SEIN DE COMITE DIRECTEUR DE LA L.I.F.R.

Lors de sa séance du 4 novembre dernier, le Comité Directeur de la L.I.F.R. a décidé de procéder à une élection partielle suite à la démission d'un de ses membres.

1. Conditions d'éligibilité - Incompatibilités

La représentation des femmes et de la catégorie obligatoire (docteur en médecine) étant toujours assurée malgré cette démission, l'appel à candidature est ouvert à toute personne respectant les conditions prévues à l'article 12 des Statuts de la L.I.F.R., à savoir :

« Tout(e) candidat(e) à l'élection des membres du Comité Directeur de la Ligue Régionale doit être majeur(e) et titulaire d'une licence active de dirigeant à la F.F.R. au moment du dépôt des candidatures.

En outre, nul ne peut être candidat(e) s'il ou elle ne peut justifier avoir été titulaire d'au moins une licence active de dirigeant à la F.F.R. au cours des trois dernières saisons précédant celle de l'élection. La présente condition n'est toutefois pas applicable :

- ***à toute candidature au titre de la catégorie obligatoire prévue à l'article 11 des présents statuts (docteur en médecine) ; et***
- ***à tout(e) candidat(e) par ailleurs inscrit(e) sur la liste des sportifs de haut-niveau ou ayant été inscrit(e) sur cette liste depuis moins de dix ans, lequel(laquelle) devra en revanche justifier avoir été titulaire d'au moins une licence F.F.R. active de joueur ou joueuse au cours des trois dernières saisons précédant celle de l'élection.***

Par ailleurs, ne peuvent être élues au Comité Directeur :

1. ***les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,***
2. ***les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,***
3. ***les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif.*** »

2. Modalités d'appel à candidature

L'appel à candidature sera mis en ligne dès le jeudi 6 novembre 2025 sur le site www.ligueidf.ffr.fr et dans le bulletin officiel de la L.I.F.R. Dès sa publication, l'appel sera réputé ouvert et les candidatures pourront être déposées dans les formes, à l'attention de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales de la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby, datées et signées par les candidats.

3. Dépôt des candidatures

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur de la L.I.F.R. :

« ***les candidatures individuelles pour pourvoir aux postes vacants doivent être déposées au siège de la Ligue Régionale, pendant les horaires d'ouverture des bureaux, au moins vingt jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale Elective.***

Lorsque les délais susvisés expirent un samedi ou un dimanche, ils sont prorogés jusqu'au premier jour ouvrable qui suit ».

L'élection étant programmée le jeudi 18 décembre 2025, les candidatures individuelles doivent être déposées avant le vendredi 28 novembre 2025 à 18 heures.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- **Une lettre de candidature pouvant inclure les motivations.**
- **Une copie de la Carte d'identité (recto/verso) ou du Passeport.**
- **Une copie de la licence FFR 2025/2026.**
- **Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) ou une attestation sur l'honneur de ne pas avoir été condamnée à une peine qui ferait obstacle à l'inscription sur les listes électorales.**

4. Validation des candidatures

La L.I.F.R. soumettra aux votes de l'Assemblée Générale du jeudi 18 décembre 2025 uniquement les candidatures répondant aux conditions rappelées au point 1 de cette note et validées par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (C.S.O.E.) mise en place conformément à l'article 22 des Statuts de la L.I.F.R.

5. Procédure de vote

Les candidatures individuelles au poste vacant validées par la C.S.O.E., seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 18 décembre 2025 où seules les associations présentes seront appelées à s'exprimer ; ce sont donc uniquement les pouvoirs qui seront pris en compte.

Il s'agira d'un scrutin uninominal à un tour : sera ainsi élu(e) pour la durée du mandat restant à courir, le/la candidat(e) qui obtiendra le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages, le/la candidat(e) le/la plus âgé(e) sera déclaré(e) élu(e).

Fait à Paris, le 6 novembre 2025

Pour la C.S.O.E.
Son Président
Philippe DE MIRANDA